

1.71

LA FAMILLE HICHÉ

PAR

PIERRE-GEORGES ROY



LEVIS



1935

LA FAMILLE HICHÉ

PAR

PIERRE-GEORGES ROY



LEVIS

—

1935

CS 70
H5
1935
fol.
c. 2

LA FAMILLE HICHIÉ

PAP.

PIERRE GEORGES ROY



LEVAIS

1935

LA FAMILLE HICHÉ

Originaire de Paris, paroisse Saint-Germain, Henry Hiché était fils de Bernard Hiché et de Marie-Catherine Masson. Il dût passer dans la Nouvelle-France vers 1700. Dans son information de vie et moeurs du 17 juillet 1725, un témoin canadien, qui n'était jamais passé en France, déclare qu'il le connaît depuis vingt-cinq ans. Il y a donc là une présomption que Hiché était dans la Nouvelle-France depuis 1700 ou 1701.

Un acte de François Genaple, notaire à Québec, du 4 novembre 1704, donne à Hiché la qualité de "commis au magasin du Roi à Québec".

En 1706, M. Auger de Subercase, gouverneur de Terre-neuve depuis 1702, succédait à M. de Brouillan au gouvernement de l'Acadie. Il choisit M. Hiché comme son secrétaire (1). En 1710, attaqué par le colonel Nicholson, à la tête d'une armée de plus de 3,000 hommes, M. de Subercase, qui avait sous ses ordres une garnison de moins de 200 hommes, dût remettre l'Acadie aux Anglais. M. Hiché revint alors à Québec.

M. Hiché se livra ensuite au commerce pendant quelques années, et n'y réussit pas trop mal puisque nous le voyons presque aussitôt faire des acquisitions de propriétés d'assez bonne valeur.

(1) *Supplément du Rapport du Dr Brymmer sur les archives canadiennes*, par Edouard Richard, 1899, pp. 393, 407.

Le 20 juillet 1713, par acte passé à Québec par maître Chambalon, Louis Aubert du Forillon et Barbe Leneuf de la Vallière, qui n'avaient pas d'enfants, donnaient par donation pure et simple entre vifs à M. Hiché la terre, fief et seigneurie de Kamouraska. "Cette donation était faite à la charge par le dit donataire de porter la foi et hommage au château de Saint-Louis, de payer les droits au domaine du roi, et outre ce pour la bonne amitié que le dit sieur et dame du Forillon, donateurs, ont toujours porté et portent au dit sieur Hiché, et à condition que le dit sieur donataire promette et s'oblige d'épouser demoiselle Marguerite Le Gardeur, leur nièce, fille de Jean-Paul Le Gardeur, sieur de Saint-Pierre, et de défunte Marie-Joseph Leneuf de la Vallière" (1).

Le mariage eut lieu quatre jours plus tard, le 24 juillet 1713.

M. et madame Hiché gardèrent la seigneurie de Kamouraska pendant dix ans. Le 15 septembre 1723, ils la vendaient à Louis-Joseph Morel de la Durantaye et Elisabeth Bécard, son épouse, pour le prix et somme de quinze mille livres (2).

Le 25 juin 1725, l'intendant Michel Bégon donnait à M. Hiché une commission de notaire pour exercer en la Prévôté de Québec, au lieu et place de Pierre Rivet, décédé (3).

En 1726, M. Hamard de la Borde, procureur de la Prévôté de Québec depuis 1722, obtenait du Roi la permission de retourner en France.

Le 28 septembre 1726, l'intendant Dupuy donnait une commission à M. Hiché pour exercer la charge de procureur du Roi en la prévôté et amirauté de Québec "pour l'absence prochaine du sieur Hamard de la Borde, pourvu de la dite charge, lequel ayant obtenu de Sa Majesté la permission de passer en France, pour ses affaires, est sur le point de s'embarquer sur le vaisseau du Roi *l'Eléphant*".

M. Dupuy mettait cependant une condition à la nomination de M. Hiché. Il ne devait faire, pendant la dite com-

(1) Acte de Chambalon, notaire à Québec, 20 juillet 1713.

(2) Acte de la Cetière, notaire à Québec, 15 septembre 1723.

(3) Ordonnances des Intendants, cahier 11, folio 34.

mission, aucune fonction et acte de notaire dans la ville de Québec et ailleurs (1).

M. Hiché exerça la charge de procureur du Roi jusqu'au milieu de l'été de 1728, époque de l'entrée en fonction de M. Nicolas-Gaspard Boucault, successeur de M. Hamard de la Borde.

On a écrit que M. Hiché avait été secrétaire de M. Dupuy, intendant de la Nouvelle-France. Il est bien vrai que M. Hiché assistait avec M. Dupuy, le 2 janvier 1728, aux funérailles précipitées de Mgr de Saint-Vallier mais il n'était pas là en qualité de secrétaire de l'intendant mais bien comme procureur de la Prévôté.

Le 27 mars 1736, M. Hiché recevait les provisions de l'office de procureur de la Prévôté de Québec dont il avait fait intérim de 1726 à 1728. Il remplaçait M. Boucault, promu lieutenant particulier de la même Prévôté.

Le 3 avril 1736, M. Hiché recevait également les provisions de procureur du Roi de l'amirauté de Québec.

Le 4 avril 1739, l'intendant Hocquart donnait à M. Hiché une commission de subdélégué pour en cette dite qualité connaître de toutes les affaires personnelles et sommaires entre les habitants de la ville et gouvernement de Québec "sans néanmoins qu'il puisse se les évoquer, le tout sauf l'appel pardevant l'intendant" (2).

Il faut croire que M. Hiché donna satisfaction aux autorités de la colonie puisque, le 1er septembre 1748, l'intendant Bigot lui donnait une commission de subdélégué absolument semblable à celle qu'il avait reçue de M. Hocquart le 4 avril 1739 (3).

D'ailleurs, pendant les dix-neuf années que M. Hiché agit comme subdélégué de l'intendant de la Nouvelle-France, il y eut appel d'un bon nombre de ses jugements. Tous furent confirmés.

Enfin, le 15 mai 1754, M. Hiché était nommé par le Roi conseiller au Conseil Supérieur de la Nouvelle-Fran-

(1) Ordonnances des Intendants, cahier 12 B.

(2) Insinuations du Conseil Souverain, cahier 8.

(3) Ordonnances des Intendants, cahier 29.

ce (1). C'était la plus haute charge à laquelle un Canadien pouvait aspirer sous le régime français.

M. Hiché décéda à Québec le 15 juillet 1758.

Comme nous l'avons vu plus haut, il avait épousé, le 24 juillet 1713, Marguerite Le Gardeur de Saint-Pierre, fille de Jean-Paul Le Gardeur de Saint-Pierre et de Marie-Josephte Leneuf de la Vallière. Elle décéda à Saint-Pierre de l'île d'Orléans le 15 février 1752.

De ce mariage naquirent dix enfants :

I

Marie-Marguerite Hiché

Née à Québec le 3 novembre 1714.

Décédée au même endroit le 22 novembre 1718, à l'âge de quatre ans et quelques jours.

II

Charlotte-Agathe Hiché

Née à Québec le 28 octobre 1715.

Décédée à Charlesbourg le 25 mai 1717, à l'âge de dix-huit mois.

III

Henry Hiché

Né à Québec le 8 novembre 1716.

Décédé probablement en bas âge.

IV

Marie-Louise Hiché

Née à Québec le 31 décembre 1717.

Nous lisons au sujet de Marie-Louise Hiché dans l'ouvrage *Mgr de Saint-Vallier et l'Hôpital général de Québec* :

“Une autre famille bénie de Dieu fut celle qui eut pour chef M. Henri Hiché, procureur du roi à Québec. Dès qu'il

(1) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 10.

connut clairement la volonté de Dieu sur l'avenir de ses enfants, on vit ce père chrétien triompher de sa tendresse pour des filles qui faisaient la vie de son coeur et la joie de son foyer ; on le vit même prendre résolument parti pour Dieu contre la douleur et les larmes d'une mère inconsolable. Il faut le dire ici, madame Hiché (née Marguerite le Gardeur de Saint-Pierre), quoique d'ailleurs bonne et pieuse, était une de ces personnes, dont la catégorie est fort nombreuse, qui n'envisagent que sous un point de vue tout humain et naturel la vocation de leurs enfants à la vie religieuse, loin de voir en cela une grâce précieuse et distinguée.

“Quoi! disent-elles, ces êtres chéris renonceront, dans leur tendre jeunesse, aux jouissances du toit paternel, et à toutes les autres que le monde peut promettre, pour aller chercher au fond de quelque sombre solitude une vie laborieuse, humble et pauvre! Comment en faire pour toujours le sacrifice! comment se résigner à ce qu'ils ne soient plus là quand viendront, pour les auteurs de leurs jours, la vieillesse, les infirmités, les dernières douleurs!

“Mais, leur pourrait-on répondre, est-il donc si rare qu'une jeune fille s'expatrie pour s'associer au sort d'un époux? et quand mille liens, tous plus forts les uns que les autres, l'auront enchaînée à son nouveau séjour, cette fille, pour affectueuse et aimante qu'elle soit, reviendra-t-elle, veiller au chevet de sa mère malade? aura-t-elle même la douloureuse consolation de recueillir son dernier soupir? Demandez-le à tant de mères qui ont vu leur espoir cruellement déçu.

“Est-il si rare encore que les alliances les plus brillantes et qui semblaient promettre une félicité sans mélange, aient abouti à d'amères déceptions? Demandez-le à tant de jeunes coeurs qui pleurent en silence, sous le regard de Dieu, leur trop déplorable sort désormais sans remède.

“Ah! heureuses les familles où le Ciel marque au berceau les âmes dont le monde ne sera pas digne! Heureux les parents attentifs à cultiver avec toute sorte de soins une semence qui doit fructifier pour la vie éternelle! Heureuses les jeunes personnes sur lesquelles repose sitôt un choix céleste et divin!

“De ce nombre furent mesdemoiselles Marie-Louise, Marguerite-Françoise et Marie-Félicité Hiché. L’aînée de ces trois charmantes soeurs vint, à l’âge de dix-huit ans, s’adjoindre aux vierges hospitalières. “Toutes les personnes qui la connaissent, disent les mémoires contemporains, en ont rendu à la communauté les témoignages les plus avantageux, surtout son confesseur qui la juge très propre à prendre l’esprit de l’état de vie qu’elle veut embrasser.” Il ne se trompait pas ce sage guide. Postulante ou novice, mademoiselle Marie-Louise Hiché réalisa pleinement les espérances qu’on en avait conçues, et mérita d’être incorporée à la famille religieuse sous le nom de soeur Sainte-Gertrude.”

La Mère Marie-Louise de Sainte-Gertrude décéda le 21 octobre 1750, à l’âge de trente-trois ans, après quatorze ans de profession. Elle allait rejoindre au ciel sa soeur cadette décédée deux mois auparavant.

V

Josephte-Madeleine Hiché

Née à le

Josephte-Madeleine Hiché se crut d’abord appelée, comme ses trois soeurs, à servir Dieu dans ses pauvres. Elle entra à l’Hôpital général et porta pendant quelques mois l’habit des Augustines et le nom de Saint-Agathange. Elle se persuada toutefois que ce genre de vie ne devait pas être le sien, et retourna auprès de sa mère.

Elle devint, à Québec, le 17 septembre 1742, l’épouse de Ignace Perthuis, négociant, fils de feu Charles Perthuis et de défunte Madeleine Roberge.

Par son mariage avec Catherine-Gertrude Couillard, fille de feu Guillaume Couillard et de Marie Hébert, le 5 février 1664, Charles Aubert de la Chesnaye était venu en possession d’une bonne partie du fief Saint-Joseph ou de Lespinay. Aubert de la Chesnaye se construisit sur son terrain une belle maison connue dans l’histoire sous le nom de *Maison blanche*. C’est là qu’il mourut le 19 septembre 1702. Le 1er octobre 1720, par sentence d’adjudication de la Prévôté de Québec sur les biens de Louis Aubert du Forillon, fils

de Charles Aubert de la Chesnaye, Henry Hiché était venu à son tour en possession de la *Maison blanche* et de tous les terrains qui en dépendaient. Dans cette concession se trouve aujourd'hui la plus grande partie du riche quartier Saint-Roch de Québec. M. Hiché concéda un grand nombre d'emplacements, et partie de ce terrain prit dès lors le nom de faubourg Saint-Henry ou faubourg Hiché.

Le 24 juin 1770, Madeleine-Joseph Hiché, femme de Ignace Perthuis, unique héritière de Henry Hiché, vendait à William Grant le terrain que lui avait légué son père soit environ 86 arpents en superficie. C'est ce que dès lors on a improprement appelé "le fief et seigneurie de Saint-Roch". Est-il nécessaire de dire qu'il n'y a jamais eu de fief et seigneurie de Saint-Roch ?

VI

Henri-Joseph Hiché

Né à Québec le 18 mars 1724.

Décédé probablement en bas âge.

VII

Marguerite-Françoise Hiché

Née à Québec le 12 novembre 1725.

Lisons ce que disent les actes capitulaires de l'Hôpital général de Québec à l'occasion de l'entrée de Marguerite-Françoise Hiché dans cette communauté, à l'âge de dix-sept ans.

"Pour consulter l'Esprit-Saint dans une démarche si importante, elle a demandé qu'on lui accordât de faire ici une retraite de huit jours, ce qu'elle a accompli d'une manière très fervente et très édifiante. Elle est déterminée plus que jamais à renoncer au siècle pour se donner à Dieu sans réserve, et surmonter les obstacles que fait naître madame sa mère..... Monsieur son père, voulant seconder l'impatience dans laquelle elle est de suivre l'attrait de la grâce, est venu lui-même lever toutes les difficultés, et a demandé qu'elle entrât incessamment. Sa réception s'est faite sur le champ, le 17 août 1743. Vers le même temps Marie-Félicité entrait

à nos classes ; elle y demeura six mois et fut admise au noviciat le 13 février 1744, jour de la vêtue de sa soeur Marguerite-Françoise. Toutes les deux firent profession après les épreuves accoutumées, qui parurent douces et légères à ces âmes avides de sacrifices.”

Puis, les Annales de l'Hôpital général continuent :

“Une heureuse longévité au service du bon Maître fut le partage de la mère Marguerite-Françoise de Saint-Henri. Ce qui la distinguait surtout, c'était le *zèle de la régularité pour elle-même et pour les autres* ; c'est aussi ce qui la recommanda au choix de ses soeurs pour l'office de discrète ou conseillère, qu'elle remplit pendant trente-sept ans. Jusqu'à l'année qui précéda sa mort, la mère Saint-Henri suivit ponctuellement les observances religieuses, et cela malgré des infirmités devenues habituelles. Parvenue à l'âge de soixante-dix-neuf ans, après avoir célébré le soixantième anniversaire de sa profession, notre vénérable doyenne s'endormit dans le Seigneur le 23 mai 1805.

“On raconte de la mère Saint-Henri un acte de présence d'esprit qui sauva la vie à un officier anglais. C'était au temps où les blessés du siège de Québec occupaient la plus grande partie de notre maison, et où, par conséquent, les lois de la clôture étaient forcément suspendues. Le brave militaire dont il s'agit avait été fait prisonnier par un sauvage ami des Français, qui le mena fortement lié jusque dans le vestibule de l'hôpital. Le féroce vainqueur triomphait d'avance à la pensée des tortures auxquelles il se promettait de soumettre le *visage pâle*. Toutes les personnes présentes furent émues de pitié à la vue du pauvre captif. La mère Saint-Henri, qui se trouvait à la salle avec quelques autres religieuses, eut alors une heureuse inspiration : elle dit tout bas à ses soeurs d'amuser le sauvage, et, s'approchant du prisonnier, elle coupa en un clin d'oeil les liens qui le tenaient enchaîné. L'indien ne tarda pas à s'apercevoir de l'évasion de sa victime : il en devint furieux et jeta autour de lui des regards étincelants de colère. Sans témoigner aucune émotion, la mère Saint-Henri lui indiqua de la main la porte du vestibule ; il s'y élança à la poursuite de l'officier. Celui-ci cependant était hors d'atteinte : sur un signe de sa bienfaitrice, il

s'était d'abord réfugié dans l'intérieur du cloître, échappant ainsi à d'affreux supplices et à une mort certaine. Il conserva toute sa vie une profonde reconnaissance pour la charitable hospitalière qui lui avait rendu un aussi signalé service (1).

VIII

Marie-Félicité Hiché

Née à Québec le 8 juillet 1727.

Comme ses soeurs, Marie-Félicité Hiché, se consacra au Seigneur dans le monastère de l'Hôpital général de Québec. Elle entra dans le cloître le 13 février 1744 et fit profession le 12 septembre 1745 sous le nom de Mère Sainte-Marguerite. En 1750, des fièvres pestilentielles se déclarèrent à Québec. L'Hôpital général reçut sa bonne part de malades. La Mère Marie-Félicité de Sainte-Marguerite succomba au fléau le 21 octobre 1750, cinq ans seulement après avoir prononcé ses vœux.

IX

Thomas-Charlotte Hiché

Née à Québec le 25 août 1728.

Décédée au même endroit le 1er janvier 1732, à l'âge de quatre ans (2).

X

François-Garpard Hiché

Né à Québec le 1er juin 1732.

Il entra comme officier dans les troupes du détachement de la marine.

Le 28 avril 1760, à la bataille de Sainte-Foy, le lieutenant Hiché eut le bras droit fracturé.

(1) *Monseigneur de Saint-Vallier et l'Hôpital général de Québec*, 1882, p. 615.

(2) L'acte de sépulture dit "âgée d'environ deux ans", mais il y a évidemment erreur.

M. Hiché décéda, probablement en France, avant 1764.
Il avait épousé, à Québec, le 7 janvier 1757, Charlotte Soupiran, fille de Simon Soupiran, chirurgien, et de Marie-Anne Gautier (1).

De ce mariage naquirent deux enfants :

I.— Henri Hiché

Né à Québec le 9 octobre 1757.
Décédé à Beauport le 11 mai 1758.

II.— Marie-Charlotte Hiché

Née à Québec le 18 octobre 1758.
Décédée à Québec le 3 janvier 1760.

APPENDICE

*Acte de sépulture de Henry Hiché
(Québec, 15 juillet 1758)*

Le quinze juillet mil sept cent cinquante-huit a été inhumé Mr Henry Hicher conseiller au conseil supérieur de ce pays décédé le jour précédent muni des sacrements âgé de quatre-vingt-six ans, étoit presents Mr Foucault, Perthuy conseillers et grand nombre d'autres personnes de tout etat et condition.

J. F. Récher Curé

*Acte de mariage de Henry Hiché et de Marguerite
Le Gardeur de Saint-Pierre
(Québec, 24 juillet 1713)*

Le 24 juillet 1713 ayant obtenu de M. des Maizerets vic. gnal de Mgr de Quebec dispense des trois bans de ma-

(1) La veuve Hiché se remaria, à Québec, le 10 décembre 1764, à Joseph Arnoux, marchand apothicaire, précisément celui qui, en l'absence de son frère, le chirurgien André Arnoux, eut l'honneur d'assister Montcalm mourant. Nous voyons par la *Gazette de Québec* du 1er septembre 1766 que Joseph Arnoux et sa femme partirent pour la France le 30 août 1766 sur le vaisseau *London*, capitaine Moore. Ils ne revinrent pas.

riage entre M. Henri Hiché marchand demeurant en cette ville de Québec fils de feu Bernard Hiché bourgeois de Paris et de feu d^{lle} Marie Catherine Masson son épouse paroisse de St Germain de l'Auxerrois ville et archevêché de Paris d'une part et d^{lle} Marguerite Le Gardeur fille de Jean Paul Le Gardeur escuier Sr de St Pierre lieutenant d'une compagnie des troupes de ce pays et de feu d^e Marie Joseph Leneuf de La Valière ses père et mère paroisse de Repentigny évêché de Québec d'autre part ne s'étant découvert aucun empêchement aud. mariage je Th. Thiboult prêtre curé et pénitencier de Québec les ay mariés et leur ay donné la bénédiction nuptiale selon la forme prescrite par l'Eglise prce des parens et témoins soussignés.

Henry Hissé, Marguerite Legardeur, Aubert, Duforillon, C. De Bermen, Falaise, Macart, Bobineau de Becancourt, Aubert, Margte Leneuf, Barbe Leneuf, Thiboult.

*Acte de sépulture de Mme Henry Hiché, née Marguerite
Le Gardeur de Saint-Pierre
(Saint-Pierre, I. O., 17 février 1752)*

Le dix sept février de lannée mil sept cens cinquante deux par moy soussigné curé a été inhumé d'amoiselle Margueritte St Pierre, épouse de monsieur Hiché, décédé d'avant hyer âgée de cinq^{te} six ans ou environ après avoir reçu l'extrême oction (sic) seulement, la ditte inhumation s'est faite dans léglise de cette paroisse en présence de Gabriel Ferlant et de François Bussière qui ont déclarés ne sçavoir signer de ce requis selon lord.

Desgly curé

*Acte de naissance de Marie-Marguerite Hiché
(Québec, 3 novembre 1714)*

Le 3^e 9^{bre} 1714 est née une fille du Sr Henry Hiché marchand de cette ville et de d^{lle} Marguerite Le Gardeur sa femme, laquelle a raison du danger évident de la mort ou elle paroïssoit être a été batisée à la maison par M^{de} Barbe Simon Buisson, sage femme, et le cinquiesme dud mois aiant été

présenté à l'Eglise je luy ay fait les cérémonies accoutumées et luy ay imposé nom Marie Marguerite le parein a été le Sr Charles Macart conseiller au conseil sup^r de ce pays et la mareine M^{de} Barbe Leneuf du Forillon soussignés.

Barbe LeNeuf, Macart, Henry Hissé, Goulven Calvarin ptre.

Acte de sépulture de Marie-Marguerite-Françoise Hiché
(Québec, 23 novembre 1718)

Le vingt trois^e 9^{bre} mil sept cent dix huit a été inhumée dans le cimetièrre de cette paroisse Marie Marguerite Françoise morte le iour précédent agée d'environ quatre ans fille du Sr Henry Hiché marchand de cette ville en prce de François Le Vitre.

Thiboult

Acte de naissance de Charlotte-Agathe Hiché
(Québec, 28 octobre 1715)

Le 28^e 8^{bre} 1715 a été bâtiesée par moy soussigné Charlotte Agathe née le iour précédent fille du Sieur Henry Hiché marchand bourgeois de cette ville et de d^{lle} Marguerite Le Gardeur de Repentigny sa femme, le parrein a été le Sr Cavagnial de Vaudreuil capitaine dans les troupes et la mareine D^{lle} Agathe de St Pierre de Repentigny souusignés.

Cavagnial de St Pierre, Agathe St Pierre Repentigny, Ademarde Lantagnac, Henry Hissé, Goulven Cavarin, ptre.

Acte de sépulture de Charlotte Hiché
(Charlesbourg, 25 mai 1717)

Le vingt cinq de may de l'an mil sept cent dix sept a été inhumée dans le cimetièrre de cette paroisse par moy ptre curé Charlotte aagée de 18 mois fille du Sr Henry Hiché, et demoille de St Pierre Detpantigny (sic) sa femme a été présent a son inhumation Charles Boismé signé:

Le Boullenger ptre

Acte de naissance de Henry Hiché
(Québec, 8 novembre 1716)

Le 9^e 9^{bre} 1716 je prestre soussigné ay baptisé un enfant mâle né du iour précédent du mariage de Monsieur Henry Hiché marchand demeurant en cette ville et de Marguerite Legardeur de Repentigny ses père et mère de cette paroisse à qui on a donné le nom de Henry, le parain a esté le Sr Jean-Baptiste de Repentigny et la marraine M^e Marguerite de Repentigny Deschaillon qui ont avec moy signés le présent registre.

Henry Hiché, Derepentigny, Derepentigny Dechaillon, P. Le Picart pre.

Acte de naissance de Marie-Louise Hiché
(Québec, 31 décembre 1717)

Le dernier iour de X^{bre} mil sept cent dix sept a esté baptisé par moy sousigné Marie Louise née du jour précédent du légitime mariage de Mr. Henry Hyché marchand de cette ville et de Marguerite de St Pierre le parrain a esté Monseigneur Nicolas Marie Regnaud duvaine de desmeloises officier dans les troupes d'un détachement de la marine, la maraine a été demoiselle Marie Louise Jouabert de Soulanges de cette ville qui ont signé.

de Desmeloize, Marie Louise Joybert de Soulange, A. Royer.

Acte de mariage de François-Henri-Gaspard Hiché et de Charlotte Soupiran (Québec, 7 janvier 1757)

Le sept janvier mil sept cent cinquante sept sur la dispense de deux bans accordée par Mgr L'Evêque et après la publication d'un ban de mariage faite au prône de notre messe paroissiale entre le Sr françois henri Gaspard Hiché fils de Mr maître Henri Hiché conseiller au Conseil Supérieur de ce pais et de deff^{te} Dame Marguerite le Gardeur ses pere et mere de cette paroisse d'une part et Demoiselle Charlotte Soupiran fille du Sr Simon Soupiran Chirurgien de L'ami-

rauté et de deffunte Delle Marie Anne Gautier ses pere et mere aussi de cette paroisse d'autre part, ne s'étant découvert aucun empêchement au dit mariage nous Curé de Québec soussigné avons reçu leur mutuel consentement et leur avons donné la bénédiction nuptiale suivant la forme prescrite par nôtre mère la Ste Eglise et ce en présence du Sr Simon Soupirant pere du Sr Charles Soupirant frère de Delle Louise Courtois tante de l'Epouse, du Sr Pierre Pertrimoulx son Beau frère de Mr m^e Jacques Imbert Conseiller au Conseil Supérieur de ce pays, du Sr Médard Vallet de Chevigny Lesquels ont signés avec nous ainsy que les Epoux Lecture faite.

Charlotte Soupirant — Hiché — Soupirant fils — Soupiran — Imbert — L. Soupirant veuve Courtois — Chevigny — P. Petrimoulx — J. F. Récher.

Acte de mariage de Ignace Perthuis et de Joseph-Madeleine Hiché (Québec, 17 septembre 1742).

Le dix septième septembre mil sept cent quarante deux après la publication d'un banc de mariage faite à la messe paroissiale de Québec, Mre Levesque ayant accordé la dispense des deux autres entre le Sr Ignace Perthuis negt en cette ville fils de feu Mr Charles Perthuis et de deffunte Dame Magdeleine Roberge ses peres et meres vivants de cette paroisse de Québec dunne part et dam^{lle} Joseph Magdeleine Hiché fille de M. M^e Henry Hiché consell^{ler} du Roy et son procureur es juge de la prevosté et amirauté de cette d^{te} ville et de Dame Marguerite Lagardeur di St-Pierre ses peres et mere aussy de cette paroisse d'autre part et ne s'étant découvert aucuns empeschemens nous Curé de Québec soussigné avons pris leur mutuel consentement de mariage et leur avons donné la benediction nuptiale avec les ceremonies prescrites par nostre mere Ste Eglise en presence de Mr M. Henry Hiché pere, de Monsieur Charles Legardeur Ecuyer Sr de Croisel cap^e dans les troupes de la marine en ce pays oncle maternel de la future epouse de Sr Henry Hiché fils frère de la d^{te} epouse Sr Charles Falaise Ecuyer Sr de Gannes officier des troupes, de Charles Duplessis Ecuyer Sr de Moranpont officier

et aide-major des troupes, de Sr Jos. Perthuis neg^t en cette ville frère du d. epoux, de Sr Jos. Riverin neg^t en cette ville, de M. Mr Guillaume Guillimin cons^{er} du Roy assesseur au conse^l supérieur de ce pays, de Mr M. Nicolas Boisseau greffier en chef de la prévosté de cette ville, de René Ovide Hertel ecuyer Sr de Rouvill tous alliés et amys des futurs epoux lesquels ont signer avec nous.

Hiché fi., N. de St Pierre Hiché, Repentigni, Dechailon, Duplessis, Guillimin, Riverin, Perthuis, J. N. Hiché, Hiché, Perthuis, Rouvile, Labrador, Croizille, Boisseau, Ch. de Gannes Falaise, C. Planté ptre.

Acte de naissance de Henri-Joseph Hiché (Québec, 19 mars 1724)

Le dix neuvieme mars mil sept cent vingt quatre par nous soussigné a été baptisé Henry Joseph né du jour précédent du légitime mariage de Sr. Henry Hicher marchand Bourgeois de Québec et de Demoiselle Marguerite Legardeur Le parrein a été M. Charles Prevost la marreine Damoiselle Louise André soussignés.

Henry Hissé — Denis de St Simon—André—Boullard.

Acte de naissance de Marguerite Françoise Hiché (Québec, 14 novembre 1725)

Le quatorze novembre de l'an mil sept cent vingt cinq par nous soussigné prêtre et chanoine a été baptisée Marguerite Françoise née d'avant hier du légitime mariage de Monsr. Henry Hiché bourgeois de cette ville et de Dlle Marguerite Le Gardeur de Repentigny son épouse de cette paroisse le parrein a été Sr Louis Pierre André Dessilet et la marraine Dlle françoise Rey Gaillard lesquels ont signé.

Henry Hiché—André Dessilet—Françoise Rey Gaillard — Plante Ptre.

Acte de naissance de Marie Félicité Hiché (Québec, 9 Juillet 1727)

Le neuvième juillet de l'an mil sept cent vingt sept par nous soussigné prêtre chanoine a été baptisée Marie Félicité

née d'hier du légitime mariage de Mr Henry Hiché procureur du Roy et de Damlle. Marguerite Le Gardeur son épouse de cette paroisse le parrein a été Thomas Jacques Taschereau sieur de Lapaille et la marreine Dame Marie Desbergères épouse de Mr Vitré lesquels ont signé

Hiché — M. Debergères — Vitre — Taschereau —
Plante Ptre.

*Acte de naissance de Thomas Charlotte Hiché (Québec,
31 août 1729)*

Le trente et uniesme jour d'aoust mil sept cent vingt neuf par nous soussigné prestre faisant les fonctions curiales en la paroisse de Québec ont été supplées les cérémonies du baptesme a Thomas Charlotte née le vingt cinq d'aoust 1728 ondoyée par Mr Boullard le 26 du même mois fille du Sr Henry Hyché, notaire royal en la prévosté de cette ville et de Dame Marguerite Le Gardeur St Pierre sa légitime espouse le parein a été Joseph Fleury Escuyer Sr de Lagorgendiè-re etc. pour M. Dupuy et la mareine Dame Charlotte Elisabeth Dugué espouse du Sr. Du Gué officier dans les troupes du détachement de la marine soussignés.

Charlotte E. Dugué,, Hiché, M. Legardeur Hiché, De-lagorgendiè-re, Chardon pre.

Acte de sépulture de Charlotte Hiché (2 janvier 1732)

Le second jour de janvier mil sept cent trente deux par nous Curé de Québec a été enterrée Charlote fille de Mr Henry Hiché Notaire Royal décédée La nuit précédente agée d'environ deux ans. Présents François Le Vitre et autres.

Boullard.

*Acte de naissance de François-Gaspard Hiché (Québec, 2
Juin 1732)*

Le second jour de juin mil sept cent trente deux par nous Curé de Québec a été baptisé François Gaspard né le jour précédent du légitime mariage de Monsr. Henry Hicher no-

taire Royal et de Damlle Marguerite Le Gardeur De St Pierre le parrein a été Mons^r Maître François Cugnet Conseiller au Conseil Supér. etc. soussignés, La Marreine Dame Marguerite Buirette Epouse de Mons^r. Boucaut Procureur du Roy soussignés

Hiché — M. Buirette — Cugnet — Boullard.

Commission de notaire royal à Henry Hiché (25 Juin 1725)

Michel Bégon, etc.

Etant nécessaire de pourvoir a la Charge de no^{re} Royal en la prevosté de cette ville vacante par le deceds de M^r Pierre Rivet, et estant informé que le S^r Henry hiché a l'Expérience nécessaire pour exercer led. office.

Nous, Sous le bon plaisir de sa maj^{té}, avons commis et commettons led. S^r Henry a loffic de No^{re} Royal en la prevosté de cette ville au Lieu et place dud. feu S^r Rivet pour par luy exercer led. office et en jouir aux honneurs autorités, privileges, profits, Emoluments et Exemption attribués a de pareils offices, Mandons aux officiers de la prevosté de cett ville qu'après leur être apparu de bonnes vies, et moeurs dud. S^r hiché Ils le reçoive et fasse reconnoitre en lad. qualité ainsy qu'il appartiendra En Temoin de quoy nous avons signé ces presentes a ycelles fait apposer Le Cachet de nos armes, et Contresigner par l'un de nos Secretaires Fait et donné en notre hotel a Quebec le vingt cinq juin mil sept cent vingt cinq

Bégon (1)

*Information de vie et moeurs de Henry Hiché
(17 juillet 1725)*

Monsieur le lieutenant-général, civil et criminel au siège de la prévosté de Québec

Suplie humblement Henry Hiché bourgeois de cette ville, disant que le Roy l'ayant honoré de lettres portant provision de l'office de nottaire royal en vostre prévosté de Québec émanée de Monseigneur l'intendant en datte du 25^e juin de la présente année, et scellée de son sceau pour être receu et installé au dit office pour en jouir aux droits, exemptions,

(1) Ordonnances des Intendants, cahier onze, folio 34.

émolumens, honneurs et prérogatives annexé au dit office, dans lequel il souhaiteroit être receu et installé pour jouir du bénéfice en icelle, pourquoy il a recours à vous pour luy être sur ce pourveu;

Ce considéré, Monsieur, veu la présente requeste ensemble les dittes lettres de provision pour le dit office de nottaire en vostre ditte prévosté cy devant dattée, il vous plaise ordonner que le supliant sera receû et installé au dit office pour jouir du bénéfice en icelle, et vous ferez bien.

Henry Hiché

Soit communiqué au procureur du Roy, pour sur son réquisitoire être ordonné ce qu'il apartiendra; fait à Québec le 15è juillet 1725.

André Deleigne

Vû la présente requeste, l'ordre de soit à moy communiqué et la commission de notaire royal en cette prévosté accordée au Sr Henry Hiché par monseigneur l'intendant le vingt-cinq du mois dernier, je requiers pour le Roy qu'il soit fait information pardevant monsieur le lieutenant-général de cette prévosté des vie et moeurs dud. Sr Hiché et que pour cet effet à la requeste dud. Sr Hiché monsieur le curé de cette paroisse et deux notables bourgeois soient appellés et entendus pour la dite information à moy communiquée estre par moy requis et ensuite ordonné ce qu'il appartiendra, fait à Québec ce onze juillet 1725.

Hamard de la Borde

Je soussigné prestre curé de la cathédrale de cette ville de Québec certiffie à qu'il appartiendra que le Sr Henry Hiché professe la religion catholique, apostolique et romaine, qu'il s'est acquitté cette présente année de son devoir pascal, et que nous ne sçavons rien que de bien de sa vye et moeurs, en foy de quoy nous luy avons donné le présent certifficat que nous avons signé pour luy servir en ce que de raison fait à Québec le 16è juillet 1725.

Plante, ptre

Information faite par nous Pierre André escuier sieur de Leigne, conseiller du Roy et son lieutenant général, civil et criminel au siège de la prévosté de Québec, à la requeste du procureur du Roy des bonnes vies, moeurs, religion catholique, apostolique et romaine du sieur Henry Hiché, commis par monsg^r l'intendant pour exercer la charge de notaire en cette prévosté à laquelle information nous avons procédé en vertu de nostre ordonnance du dixiesme de ce mois ainsy qu'il en suit.

Du mardy dix septiesme juillet mil sept cent vingt cinq.

Est comparu Pierre Perrault s^e Derisy âgé de cinq^{te} ans demurant en cette ville à Québec psse. de nostre dame lequel après serment par luy fait de dire la vérité et qu'il nous a dit n'être parent ny allié ny serviteur ny domestique de la partie dépose sur le fait dont il s'agit qu'il a toujours connu le dit Sr Hiché depuis vingt cinq ans ou environ pour honnête homme et n'a jamais rien remarqué que de bon dans sa conduite et la veu assister au service divin comme un bon catholique, apostolique et romain qui est tout ce qu'il a dit scavoir lecture à luy faite de sa déposition a dit icelle contenir vérité, y a persisté et a signé.

André Deleigne
Derisi
Gaulard ?

Le Sr Pierre Frontigny marchand bourgeois en cette ville âgé de quarante un ans au moins demur^t à la ville psse de Nostre Dame de Québec lequel après serment par luy fait de dire vérité et qu'il nous a dit n'estre parent ny allié, serviteur, ny domestique dud. Sr Hiché dépose sur le fait dont il s'agit qu'il connoist led. Sr Hiché de bonnes vie et moeurs depuis douze ans ou environ qu'il le connoit qu'il luy a toujours paru d'une bonne conduite et la veu à l'église au service divin faisant les fonctions et le devoir de bon catholique, apostolique et romain qui est tout ce qu'il a dit scavoir, lecture à luy faite de sa déposition a dit icelle contenir vérité y a persisté et signé.

André Deleigne
Frontigny
Gaulard

Soit communiqué au procureur du Roy, fait aud. Québec les jour et an que devant.

André Deleigne

Veu la requête présentée par le Sr Henry Hiché aux fins d'estre reçu à l'office de notaire en cette prévosté l'ordre de soit à moy la dite requête communiqué du dit juillet présent mois, mon requisitoire estant ensuite du lendemain aux fins de faire information des vie et moeurs dud. Sr Hiché la d. information du dix sept présent mois ensemble un certificat de mons^r le curé de cette paroisse en datte du jour d'hier et la commission de notaire accordée au d. Sr Hiché par monsg^r l'intendant le vingt cinq du mois dernier et tout ce qui m'a esté communiqué vu et considéré je n'empêche point pour le Roy que led. Sr Hiché soit receu aud. office serment préalablement pris en ma présence en la manière accoutumée, fait à Québec ce 18 juillet 1725.

Hamard De la Borde

Soit fait ainsy qu'il est requis, fait à Québec les jour et an que dessus.

André Deleigne

*Commission de procureur du Roi à la Prévôté de Québec
pour Henry Hiché (28 septembre 1726)*

Claude-Thomas Dupuy, chevalier, conseiller du Roy en ses Conseils d'État et privé, maître des requestes ord.^{res} de son hôtel, intendant de justice, police et finances dans toute l'étendue de la Nouvelle-France, Isles et terres adjacentes endependantes.

Étant nécessaire de pourvoir à la place de procureur du Roy en la prévosté et amirauté de Québec pour l'absence prochaine du S. Hamard de la Borde, pourveu de ladite charge, lequel ayant obtenu de sa Majesté la permission de passer en France, pour ses affaires, est sur le point de s'embarquer sur le v.^{au} du Roy l'*Elephant*, informé que nous sommes que le S. Henry Hiché a pour exercer les fonctions dud. office, toute la capacité et les qualités requises.

Nous, sous le bon plaisir de sa Majesté, avons commis et commettons par ces présentes led. S. Hiché, pour exercer

led. office et en faire les fonctions, après avoir par luy presté serment devant le lieutenant général de ladite prévosté et amirauté de Québec, que nous commettons à cet effet; à condition cependant que led. S. Hiché ne fera pendant ladite Commission aucune fonction et acte de notaire dans ladite ville de Québec ny ailleurs. En foy de quoy nous avons signé ces présentes, auxquelles nous avons fait apposer le cachet de nos armes; et celles fait contresigner par notre secrétaire. Fait et donné en nôtre hôtel à Québec le vingt huitième septembre MVIIc vingt six.

Dupuy (1)

*Provisions de procureur du roi de la Prévôté de Québec pour
Henry Hiché (27 mars 1736)*

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut:

Estant nécessaire de pourvoir à l'office de notre procureur de la juridiction ordinaire de Québec à la place du Sr Boucault, et estant informez de la capacité et expérience au fait de la judicature et de la fidélité, et affection à notre service de la personne du Sr Hiché, Nous pour ces causes et autres à ce nous mouvans, luy avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes signées de notre main l'office de Notre procureur de lad. juridiction pour led. office avoir tenir et doresnavant exercer par led. Sr Hiché aux honneurs, autorité, prérogatives, exemptions, gages et droits dont jouissent nos procureurs dans les sièges royaux de notre royaume, et ce tant qu'il nous plaira, si donnons en mandement à nos amez et feaux Con^{ers} les gens tenant notre Conseil Supérieur à Québec qu'après leur estre apparu des bonnes vie et moeurs, conversation et religion catholique, apostolique et romaine dud. Sr Hiché et de luy pris et receu le serment en tel cas requis et accoutumé, ils le mettent et instituent de par nous en possession et jouissance dud. office, l'en fassent jouir et user pleinement, et paisiblement, et le fassent obéir et entendre de tous ceux, et ainsy qu'il appartiendra ez choses concernant led. office, car tel est notre plaisir,

(1) Ordonnances des Intendants, cahier 12-8, folio 1.

en témoin de quoy nous avons fait mettre notre scel à ces présentes, donné à Versailles le vingt-septième jour du mois de mars l'an de grâce mil sept cent trente six et de notre règne le (vingt) uniesme, signé Louis.

Les provisions cy devant transcrites pour la charge de procureur du Roy en la prévosté de cette ville ont esté registrées ouy le procureur général du Roy suivant l'arrêt de ce jour à Québec le 20 août 1736.

Daine

Présentation de Henry Hiché comme procureur du roi de l'Amirauté de Québec (1er avril 1736)

Louis Alexandre de Bourbon, comte de Toulouze, duc de Penthièvre de Chateaufvillain et de Rambouillet, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en la province de Bretagne, pair et amiral de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut :

Sçavoir faisons, qu'en vertu du pouvoir à Nous appartenant à cause de notre charge d'amiral de nommer et commettre aux charges et commissions de l'amirauté de France et ces colonies françoises en quelques parties du monde qu'elles soient situées personnes capables et suffisantes pour en faire les fonctions, sur le bon et louable rapport qui nous a esté fait de la personne du Sr Hiché de ces sens, suffisance, capacité, expérience au fait de la judicature et de la marine, religion catholique, apostolique et romaine, iceluy pour ces causes avons nommé et présenté et par ces présentes nommons et présentons au Roy notre souverain Seigneur pour estre commis aux fonctions de l'État et office de procureur du Roy au siège de l'Amirauté établie à Québec par le règlement et les lettres patentes sur iceluy en datte du douze janvier mil sept cent dix sept aux lieu et place du Sr Boucault à présent pourveu de l'État et office de lieutenant de lad. amirauté et pour led. office avoir, tenir et doresnavant exercer par led. Sr Hiché aux honneurs, autoritez, preminences et prérogatives, droits, fruits, profits, revenus et émolument dont jouissent les personnes de pareils offices dans les autres amirautés de France, suppliant très humblement Sa Majesté d'avoir agréable la présente nomination et sur icelle faire

expédier toutes lettres de commission nécessaires en témoin de quoy nous avons signé ces présentes icelles fait sceller du sceau de nos armes et contresigner par le secrétaire général de la marine à Versailles le premier avril mil sept cent trente six. Signé L. A. de Bourbon.

Provisions de procureur du roi de l'Amirauté de Québec pour Henry Hiché (3 avril 1736)

Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre à nos amés et féaux les gens tenans notre conseil supérieur à Québec salut.

Par notre règlement du douze janvier mil sept cent dix sept, nous avons ordonné qu'il y aura à l'avenir dans tous les Ports des Isles et Colonies françoises en quelque partie du monde qu'elles soient scituées, des juges pour connoitre des causes maritimes sous le nom d'officiers d'amirauté, et que dans chacun desd. sièges il y aura un lieutenant, un procureur pour Nous, un greffier et un ou deux huissiers suivant le besoin avec les memes fonctions qui sont attribuées à chacun desd. officiers par L'ordonnance de mil six cent quatre vingt un En exécution duquel reglement notre très cher et très amé oncle Le Comte de Toulouze a qui la nomination desd. officiers appartient en qualité d'amiral, nous ayant nommé le Sr Hiché pour estre commis à l'exercice de l'office de procureur pour nous au siège de l'amirauté de Québec au lieu et place du S. Boucault pourvû de l'office de lieutenant de lad. amirauté à ces causes nous en agreant et confirmant lad. nomination cy attaché sous le contre scel de notre chancellerie, avons commis et commettons par ces présentes signées de notre main led. Sr Hiché à l'exercice dud. office de procureur pour nous au siege de L'amirauté de Québec, pour iceluy avoir, tenir et dorénavant exercer aux honneurs autoritez prérogatives, droits, fruits, profits, revenus et emoluments dont jouissent les pourvûs de pareils offices dans les autres amirautez de notre Royaume, si vous mandons qu'après qu'il vous sera aparû des bonnes vie, moeurs, age de vingt

cing ans accomplies, conversation et religion catholique, apostolique et Romaine dud. Sr Hiché et de luy pris et receu le serment en tel cas requis et accoutumé, vous ayéez à le recevoir à l'exercice dud. office, l'en faire jouir et user aux honneurs, fonctions et droits cy dessus exprimés, cessant et faisant cesser tous troubles, au contraire car tel est notre plaisir ; Donné à Versailles Le troisieme jour du mois d'avril L'an de grâce mil sept cent trente six, et de notre Règne le vingt unieme signé Louis et plus bas Par Le Roy signé Phelyppeaux avec grille et paraphe.

Les nominations es commissions cy devant transcrites ont esté registrées es registres du Conseil Supérieur de la Nouvelle France. Ouy le procureur Général du Roy suivant L'arrest de ce jour par nous Conseiller secrétaire du Roy greffier en chef en iceluy soussigné à Québec le 20 aoust 1736.

Daine

*Commission de subdélégué de l'intendant pour Henry Hiché
(24 avril 1739)*

Gilles Hocquart, etc.

Nous avons cy devant Etabli le S. Varin Commissaire et Controlleur de la Marine en Qualité de Notre Subdelegué a Québec, mais les affaires se multipliant de Jour en Jour et led. S. Varin ne pouvant vaquer pendant notre absence a cause de ses differens Employs a toutes les affaires de la subdelegation. Nous en Vertu du pouvoir a Nous accordé par nos provisions. Avons Commis et Etabli Commettons et Établissons par ces presentes, Le S.^r Hiché procureur du Roy en la prevosté, autre nôtre Subdelegué Enlad.^e Ville, pour Enlad.^e qualité connoitre de toutes les affaires personnelles et Sommaires Entre les habitans de cette ville et du gouvernement sans neantmoins qu'il puisse se les Evoquer, Le tout Sauf l'appel pardevant Nous.

Mandons &c. Fait a Quebec Le vingt quatre avril 1739.
Hocquart (1)

(1) Ordonnances des Intendants, cahier 27, folio 41.

*Commission de subdélégué de l'intendant pour Henry Hiché
(1er septembre 1748)*

François Bigot &ca.

Ètant nécessaire de commettre une personne capable pour faire les fonctions de nôtre subdelegué a Quebec, Nous avons commis et commettons par ces présentes que le Sr Henry Hiché procureur du Roy ; des Sieges de la Prevôté et Amirauté de cette ville, pour en la ditte qualité de nôtre subdelegué connoître des affaires sommaires qui surviendront Entre les habitans du Gouvernement, sauf l'appel pardevant Nous. Mandons &ca fait à Quebec le premier septembre 1748.

Commission à Henry Hiché pour informer contre les habitants du fief Gamache (21 décembre 1748)

François Bigot &ca,

Sur ce que nous avons esté Informé que quelques habitans du fief de Gamache, près le Cap St-Ignace ont eu la Temerité d'Enterrer des personnes mortes au nombre de Sept ou Huit sans avertir le Missionnaire de la paroisse du dit Cap St-Ignace et sans aucune Ceremonie, Que par conséquent leur mort n'Est point constaté n'y ayant rien d'Ecrit sur le Registre de la Paroisse ; Ètant nécessaire de Remedier à un abus aussi considérable qui Est contre le bon ordre, et la Religion. Nous avons nommé et commis Mr Henry Hiché, procureur du Roy En la Prevosté de cette ville nôtre subdelegué, Pour se transporter incessamment accompagné du Sr Louet Greffier de la Commission et d'un huissier, En ladite Paroisse du Cap St-Ignace et au fief de Gamache où Il Informera du fait En question, Constatera Les noms et qualités des personnes ainsi Induement Enterrées, Les jours de leurs décès et Enterremens et des particuliers qui auront fait lesd. Enterremens Clandestins ou y auront aydé, ou participé. Recevra en tant que de besoin les Declarations

(1) Ordonnances des Intendants, cahier 39, folio 1.

des Srs Curé et Capitaine et autres officiers de Milice dud. Cap St-Ignace, dont et du tout Il dressera procès-verbal En forme. Mandons &ca. Fait à Québec le vingt un Décembre 1748.

Bigot (1)

*Provisions de conseiller au Conseil Supérieur pour
Henry Hiché (15 mai 1754)*

Louis par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

Estant nécessaire de pourvoir à l'office de conseiller actuellement vaccant au conseil supérieur de Québec, et estant informé de la capacité prud'homie, et expérience au fait de la judicature et affection à nôtre service de la personne du Sr Hiché, à ces causes et autres à ce nous mouvans, nous luy avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes signées de nôtre main led. office de conseiller au Conseil supérieur de Québec, pour led. office avoir, tenir, et doresnavant exercer par led. S. Hiché, aux honneurs, autoritez, prérogatives, exemptions et droits y appartenans, et aux gages qui luy seront ordonnéz par l'état que nous en ferons à cet effet dresser, et ce tant qu'il nous plaira, si donnons en mandement à nos amez, et feaux, les gens tenant nôtre dit conseil supérieur de Québec, qu'après leur être apparû des bonnes vie, moeurs, age competant, religion catholique, apostolique et romaine dud. S. Hiché, et de luy pris et receu le serment en tel cas requis, et accoutumé, ils le mettent et instituent de par nous en possession dud. office, ensemble des honneurs, autoritez, prerogatives, exemptions, gages qui luy seront ordonnez, revenus et emolumens aud. office appartenant, l'en fassent, souffrent, et laissent jouir, et user pleinement et paisiblement et le fassent obéir, et entendre de tous ceux et ainsy qu'il appartiendra ez choses concernant led. office car tel est nôtre plaisir, en temoin de quoy nous avons fait mettre notre scel à ces dittes presentes, donné à Versail-

(1) Ordonnances des Intendants, cahier 39, folio 28.

les le quinze may, l'an de grâce mil sept cent cinquante quatre, et de nôtre règne le trente neuvieme. Signé Louis, et sur le reply est écrit par le Roy signé Rouillé, et scellé du grand sceau en cire jaune.

Registré, ouy et ce requerant le Procureur général du Roy suivant l'arrest de ce jour par Nous Conseiller secrétaire du Roy greffier en chef dud. Conseil soussigné à Québec le 14 octobre 1754.

Boisseau

*Information de vie et moeurs de Henry Hiché
(13 octobre 1754)*

A Nos seigneurs du Conseil Supérieur de Québec

Supplie humblement Henry Hiché procureur du Roy de la Prévoté et Amirauté de cette ville, qu'il vous plaise le recevoir en l'office de conseiller en ce conseil a luy accordé par Sa Majesté par provisions du quinze may dernier, et enregistrer les dittes provisions a l'effet de jouir par le suppliant du contenu en icelle, et vous ferés bien,

Hiché

Information faite par nous François Foucault, con^{er} du Roy et son premier Con^{er} au Conseil Supérieur de ce pais, des vie et moeurs de Me Henry Hiché procureur du Roy de la prévoté et amirauté de cette ville, pourveû par Sa Majesté de l'office de Con^{er} au dit Conseil suivant Les provisions qui luy en ont été accordé par sa Majesté le quinze may dernier, à laquelle information nous avons procédé ainsy qu'il suit :

Du treize octobre mil sept cent cinquante quatre neuf heures et demie du matin :

Est comparu le S. Michel Riverin, nég^t en cette ville agé de cinquante trois ans, dem^t en cette ville rue de la Fabrique, lequel après serment par luy fait de dire vérité, et qu'il nous a dit n'être parent, allié, serviteur ny domestique des parties, et nous a représenté l'exploit d'assignation a luy donné le jour d'hyer pour déposer a la req^{te} du Procureur général du Roy.

Dépose sur les vie et moeurs du d. S. Hiché qu'il connoist le dit S. Hiché depuis un tems considérable pour homme d'honneur et de probité, qui est tout ce qu'il a dit scavoir lecture a luy faite de sa deposition a dit icelle contenir vérité, y a persisté et a signé.

M. Riverin
Foucault
Boisseau

Est aussy comparû le S. Simon Soupiran chirurgien dem^t en cette ville, rue de la fabrique, âgé de quarante neuf ans, lequel après serment par luy fait de dire vérité, et qu'il nous a dit n'être parent, allié, serviteur ny domestique des parties, et nous a représenté l'exploit d'assignation a luy donné le jour d'hyer pour déposer à la Req^{te} du Procureur général du Roy.

Dépose sur les vie et moeurs dud. Sr Hiché pour homme de bien et d'honneur, qui est tout ce qu'il a dit scavoir, Lecture a luy faite de sa deposition a dit icelle contenir vérité y a persisté et a signé.

Foucault
Boisseau
Soupiran

Soit communiqué au Procureur général du Roy à Québec les jour et an susdits.

Foucault

Vû par nous procureur général du Roy l'Information cy dessus ensemble le certificat de catholicité dud. Sr Hiché délivré par M. Récher chanoine honoraire et curé de Québec.

N'empêchons que led. Sr Hiché ne soit reçu en l'office de Conseiller du Roy en ce Conseil en prêtant serment en la manière accoutumée et que les provisions dud. office de Conseiller a lui accordées le 15 may d^{er} ne soient enregistrées au greffe dud. Conseil a l'effet de jouir par led. Sr Hiché du contenu en icelles. A Québec, ce 14 octobre 1754.

Verrier

Extrait des Registres du Conseil Supérieur de Québec

Vû la requeste présenté ce jourd'huy en ce Conseil par Me Henry Hiché Procureur du Roy de la prévosté et amirauté de cette ville tendante a ce qu'il plaise au Conseil le recevoir en L'office de conseiller en ce Conseil, à luy accordé par Sa Majesté par provisions du Quinze may dernier et enrégistrer les dittes provisions à l'effet par le dit sieur Hiché de jouir du contenu en icelles, ouy le Procureur Général du Roy, Le Conseil ordonne avant faire droit qu'il sera fait information des vie et moeurs du dit S. Hiché, pardevant Me François Foucault premier Con^{er} pour la dite information faite et communiqué au Procureur général du Roy etre sur les conclusions ordonné ce qu'il appartiendra. Fait à Québec au dit Conseil Supérieur extraordinairement assemblé, le douze octobre mil sept cent cinquante quatre.

Boisseau

Vû l'arrêt cy dessus, Nous requerons Monsieur foucault premier conseiller et commissaire en cette partie quil luy plaise indiquer les jour et heure auxquels seront assignez a notre requete pardevant et en son hotel les Srs Soupiran chirurgien et Michel Riverin Negotiant temoin par nous administrez pour être ouï en l'information ordonnée par led. arrêt à Québec ce 12 8bre 1754.

Verrier

Veue l'arrêt et Requisitoire cy dessus, nous ordonnons que lesd. temoins seront assignés a la dite requête pour être ouïs demain, en notre hotel à neuf heures du matin. Mandons &c. Fait à Québec le 12^e octobre 1754.

Foucault

L'an mil sept cent cinquante quatre le douze octobre en vertu de L'ordonnance de Monsieur Me François Foucault premier conseiller au Conseil Supérieur de Québec, du Requisitoire de Monsieur le procureur général du Roy au dit Conseil qui a son domicile en son hotel rue de la sainte famlile, j'ay, premier huissier aud. Conseil y résidant rue St. François soussigné donné assignation au Sieur soupirant chirurgien en son domicile

parlant à sa personne et au sieur Michel Riverin en son domicile parlant à la dame sa femme a comparoir demain neuf heures du matin en l'hotel et pardevant mon dit sieur foucault commissaire en cette partye, pour deposer vérité en l'information Que veulx et entend faire faire par devant Luy mon dit sieur le Procureur Général du Roy des vie, moeurs, âges et religion de la personne du sieur Henry Hiché procureur du Roy de la prévosté et amirauté de Québec pour en outre procéder ainsy que de raison ; et laisse coppie à chacun separément du tout parlant que dit est.

Clesse

Je soussigné chanoine honoraire et Curé de Québec certifie que M. Henry Hiché fait profession de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine en foy de quoi j'ai signé le présent certificat à Québec le douze d'Octobre mil sept cent cinquante quatre.

J. F. Récher,
Curé de Québec